

Séance du

23 novembre 2015

Procès VERBAL approuvé à l'UNANIMITE lors de la séance du 16 décembre 2015

Le 23 novembre deux mille quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2015

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD – M. Jean-Claude MEISSNER – Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Fabien HUSSON – Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET - M. Dominique FOURTUNE.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL (Délibération n°84/2015)
M. Christophe LABROSSE par M. Jean-Claude MEISSNER
Mme Michaëlle YANKOV par M. Ludovic GERAUDIE
M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE
Mme Eliane PHILIPPON par Mme Corinne JUST
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET (Délibération n°84/2015)

Madame Joëlle BAZALGUES a été élue secrétaire de séance

Délibération 84/2015	Cession de parcelles section AP numéros 189, 193 et 195 à l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) – 18 rue Pasteur
Délibération 85/2015	Approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Délibération 86/2015	Destination des coupes en forêt d'Anguernaud – exercice 2016
Délibération 87/2015	Mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics
Délibération 88/2015	Marché de fournitures et de services – Marché d'appel d'offres ouvert – Fourniture de denrées alimentaires pour 2016, reconductible pour 2017, 2018 et 2019
Délibération 89/2015	Transfert de la zone d'activités Océalim I à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole

Madame le Maire

Mes chers collègues, avant de débiter cette séance, nous avons tous connaissance des graves attentats qui ont endeuillé notre pays vendredi 13 novembre, nous avons observé sur la commune 1 minute de silence lundi dernier, comme dans toutes les communes de France. Ce soir, l'heure est plutôt au recueillement, toute la semaine passée, des minutes de silence ont été faites à l'occasion de tous les rassemblements, aujourd'hui, l'heure est aux obsèques et au respect de la douleur des familles. Je ne vous proposerai donc pas de faire à nouveau une minute de silence, il me semble que cet hommage-là a été rendu, mais d'avoir une pensée pour toutes les victimes et leurs familles qui se retrouvent dans un chagrin que nous savons tous insurmontable à l'heure actuelle.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°84/2015

Cession de parcelles section AP numéros 189, 193 et 195 à l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) – 18 rue Pasteur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 novembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 novembre 2015

Madame le Maire

Ce point concerne la régularisation de la cession de terrain à l'ODHAC au 18 rue Pasteur, je passe la parole à Ludovic GERAUDIE.

Ludovic GERAUDIE

Nous sommes invités ce soir à autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession définitive à l'euro symbolique de terrains communaux rue Pasteur à l'ODHAC, ces parcelles ont été estimées par France Domaine à 12,00 euros le m², le Conseil Municipal est invité également à autoriser Madame le Maire à signer l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle appartenant à l'ODHAC et permettant la régularisation de l'emprise foncière.

Madame le Maire

Il s'agit là de la procédure classique pour du logement social.

Claudine DELY

Je vois le plan, mais nous n'arrivons pas bien à faire le lien avec les numéros des parcelles notées sur la note et celles du plan qui sont différentes.

Madame le Maire

Ce sont les parcelles situées en contrebas. Nous ne reprenons que des petits bouts qui ne sont pas nécessaires à l'ODHAC et nous actons la cession définitive que nous avons déjà vue sur un certain nombre de petits bouts de parcelles.

Claudine DELY

Cela ne correspond qu'à l'emprise des nouveaux logements ?

Madame le Maire

Oui, l'ODHAC n'a pas envie de garder du terrain dont il aura l'entretien s'il n'en n'a pas besoin, nous aussi, mais, c'est un choix, en revanche, nous en aurons besoin pour entretenir le talus, surtout pour préserver notre accès.

Claudine DELY

Comment expliquer l'évaluation de France Domaine à 12 euros le m² ? Je suis toujours surprise par les prix qui sont avancés, ce sont tout de même des parcelles viabilisées, 12 euros cela me semble peu.

Madame le Maire

Les terrains sont pentus et, à cet endroit-là, ce sont des broussailles, même si c'est dans un endroit constructible, entre le ruisseau et la route, cela relève du défi. De plus, ce sont des bouts de terrains, sachant que la partie praticable de l'emprise foncière a servi à l'ODHAC.

Claudine DELY

La partie qui va jusqu'au pont reste la propriété de la commune.

Madame le Maire

Tout à fait.

Yvan TRICART

Je suis d'accord avec la demande, cependant, j'ai 2 questions. Au mois de février 2013, j'avais attiré l'attention sur la sortie du parking en disant que celle-ci allait être dangereuse telle qu'elle était prévue au permis de construire, maintenant, c'est construit et cela me semble très compliqué. Ma 2^{ème} question concerne la coupe des arbres, j'étais d'accord, cela dégage bien et visuellement cela est plus joli, je sais aussi que des aménagements vont être faits, mais, cela engendre un 2^{ème} problème de sécurité. Le 1^{er} problème est la sortie, le 2^{ème} concerne les barrières de police que nous avons mises. C'est un endroit dangereux puisque très en pente, il y a eu plusieurs fois des accidents à cet endroit-là, est-il prévu rapidement de remplacer les barrières de sécurité par une solution définitive ? Dès que les logements vont être habités, il va être compliqué de laisser les barrières de sécurité. J'ai bien conscience que c'est indépendant de la question, mais, je profite de l'opportunité de ce soir pour la poser.

Madame le Maire

Vous vous doutez bien que si nous avons mis des barrières Vauban, ce n'est pas pour les laisser, elles n'ont pas une vocation pérenne. Les services étudient la meilleure solution technique et à quel coût aussi, cela a toujours une importance, mais, essentiellement la meilleure solution technique pour protéger. Entre les glissières que nous retrouvons quand nous amorçons le tournant et la construction, nous ne nous rendions pas forcément compte du creux avant que les sapins ne soient coupés, et, effectivement, comme vous le soulignez, non seulement cela apportait de l'humidité et c'était dangereux dans ce virage-là, mais, esthétiquement cela dégage bien la vue et c'est une opération réussie à plusieurs titres. Pour la sortie de l'immeuble qui va se faire sur la rue, ce qui accroît la difficulté, c'est la pente. Pour les voitures qui seront stationnées en contre-bas, peut-être faudra-t-il – nous verrons avec l'usage – voir des aménagements complémentaires de sécurité pour que les véhicules circulant sur l'axe ralentissent suffisamment afin de permettre une sortie et une entrée sans encombre des personnes qui vont habiter et avoir un stationnement sous l'immeuble. Cela se verra en fonction du besoin et de la nécessité. Une chose cependant, nous nous sommes aperçus, notamment pendant la période de travaux où nous avons eu des feux de circulation alternée - nous avons toujours quelques incivilités c'est le lot commun – que les gens se laissaient passer et faisaient plus attention aux autres et j'ai été assez admirative de la façon dont les choses se sont passées. Parfois, – c'est assez paradoxal mais c'est comme ça – quand il y a un obstacle ou un danger, mécaniquement les gens font plus attention, après, nous verrons bien s'il faut rajouter quelque chose, mais, une activité supplémentaire avec un débouché supplémentaire sur la voie à tendance mécaniquement à faire ralentir les véhicules qui l'empruntent.

Yvan TRICART

Il s'agissait d'un chantier, là, pour une sortie de garage, je ne suis pas convaincu.

Madame le Maire

De toutes façons les services sont dès à présent à pied d'œuvre pour envisager les solutions acceptables sur cette départementale qui puissent convenir à l'usage assez dense en terme de fréquence.

Claudine DELY

Juste une question de compréhension sur la dernière phrase, il est dit « le Conseil Municipal est invité également à autoriser Mme le maire à signer l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AP 191 de 6 m² appartenant à l'ODHAC » pourquoi avons-nous besoin de faire cette acquisition si elle appartient à l'ODHAC, je ne comprends pas bien ce que cela veut dire, est-ce nous qui faisons l'acquisition ?

Madame le Maire

Oui. C'est une partie dont ils n'ont pas besoin et qui nous est nécessaire à nous pour l'entretien et le passage.

Carole SALESSE

Je voulais juste appuyer la demande d'Yvan TRICART. Effectivement, pendant les travaux nous avons vu des personnes qui se laissaient passer les unes les autres, mais je pense - et ce n'est pas pour être opposée à quoi que ce soit - qu'il faut réfléchir dès aujourd'hui à une solution. Je crains les accidents, nous avons beau être disciplinés et sympathiques, il ne faut pas attendre des accidents et d'ores et déjà commencer à réfléchir à des solutions.

Madame le Maire

Oui c'est pour cela que j'ai précisé que les services réfléchissaient d'ores et déjà à une solution d'aménagement sur ce secteur-là.

Carole SALESSE

C'est compliqué sur ce secteur-là, nous sommes en plein virage, cela ne va pas être facile d'installer des feux.

Madame le Maire

Nous n'avons pas prévu d'installer des feux, surtout pour 8 véhicules maximum.

Carole SALESSE

La route n'est pas large non plus.

Madame le Maire

En effet, la route n'est pas large, la solution ne peut pas être des feux, nous aurions un empilage de feux qui ne serait pas acceptable.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle que, par ses délibérations n°92/2011 et n°21/2012 respectivement du 09 novembre 2011 et du 28 mars 2012, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la cession à l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) des parcelles composant la propriété communale sise 18 rue Pasteur.

Les travaux de construction étant aujourd'hui quasiment achevés, l'ODHAC a fait procéder au bornage définitif.

France Domaine a estimé les parcelles communales concernées cadastrées initialement AP 35, 37, 137 et 178 à 30 850 euros soit 12 € environ le m².

Ces parcelles sont cadastrées aujourd'hui, après division foncière, section AP numéros 189, 193 et 195 pour une superficie de 738 m² et pourrait être cédées à l'ODHAC pour l'euro symbolique au regard de l'intérêt pour l'offre communale en matière de logements sociaux de ce projet.

Afin de régulariser complètement les emprises foncières, l'ODHAC céderait à la Commune pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AP numéro 192 d'une superficie de 6 m².

Cette parcelle a été estimée par France Domaine à 20 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AP numéros 189, 193 et 195,

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AP numéro 192 appartenant à l'ODHAC,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents

DELIBERATION n°85/2015

Approbation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 novembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 novembre 2015

Madame le Maire

Ce point concerne l'avis du Conseil Municipal sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, vous avez tous pu consulter le schéma proposé par le Préfet qui a été soumis à la Commission de Coopération Intercommunale. A la suite de la loi NOTRe, l'évolution des structures communales s'avère indispensable et certaines communautés de communes dans notre département sont amenées à fusionner, ainsi que certains syndicats puisqu'ils ne remplissent pas les conditions de seuil, et, de densité, ou, d'utilité requise. Le mot d'ordre qui a prévalu au schéma était, d'une part, de préserver l'identité départementale, c'est-à-dire ne pas laisser des communautés du département fusionner avec des communautés d'un autre département afin de garder les limites départementales, d'autre part, une volonté aussi de cohérence territoriale, toujours pour préserver le département, en évitant que l'agglomération de Limoges grossisse d'une manière inconsidérée, sinon le département n'aurait guère d'utilité ou de raison d'être. Cette proposition de schéma a été élaborée dans le cadre d'une concertation assez large, cela est repris d'ailleurs dans l'introduction assez dense du schéma. Il y a eu rencontre et concertation avec l'ensemble des Communautés de Communes avant de faire cette proposition. Comme vous avez pu le constater, cela implique pas mal de changement institutionnel sur le département, certains ont déjà eu lieu selon l'accord des collectivités, notamment à Saint-Junien où les choses ont été faites avant que le schéma départemental ne demande ou ne propose quoi que ce soit. Mais, pour nombre de Communautés de Communes, cela va encore demander de multiples changements puisqu'il va falloir coordonner les compétences et s'habituer aussi à travailler ensemble, et, nous savons toujours que ce n'est jamais simple. Pour ce qui concerne Limoges Métropole, la volonté exprimé dans ce schéma était de ne pas

modifier le périmètre afin de garder une communauté de taille raisonnable par rapport à l'ensemble du reste du département, la Communauté d'agglomération peut tout à fait croire, mais, une Communauté d'agglomération à 300 000 habitants, c'est quasiment le département, après, cela n'a plus de sens, il est donc proposé le statu quo sur la Communauté d'agglomération, ce qui nous concerne directement. Ceci étant, nous avons des demandes d'entrée dans la Communauté d'agglomération d'autres communes, cela n'est pas repris dans le schéma car ce n'est pas la même procédure, ici, nous sommes uniquement sur une proposition de fusion de Communautés de Communes, pas de traitement de demandes de communes isolées. Voilà la présentation que je pouvais en faire.

Claudine DELY

J'ai lu, autant que faire se peut, ce document qui est assez long avec beaucoup d'annexes et de références qui prennent la moitié de ce document qui fait 98 pages. J'ai vu entre autre la fusion des Communautés de Communes et aussi la réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Madame le Maire

Certains ne servent plus ou quasiment plus.

Claudine DELY

Justement, je voulais poser la question, j'ai eu du mal en lisant le document à faire réellement la différence entre une Communauté de Communes et un Syndicat Communal. Pour moi, la Communauté de Communes est un moyen de mutualiser des moyens, et même de mutualiser certaines formes de gestion. Par contre, les Syndicats Communaux, sont-ils une spécialisation pour un transfert de compétences précis ? Ce qui est ennuyeux en Haute-Vienne, c'est que les Syndicats Communaux n'ont pas forcément la même surface qu'une Communauté de Communes, cela peut très bien déborder sur la Communauté de Communes Voisine.

Madame le Maire

Cela n'empêche pas le fonctionnement.

Claudine DELY

Cela n'empêche pas le fonctionnement, sauf, que nous restons encore avec 73 entités, Syndicats et Communautés de Communes confondus, et, forcément, plus il y a d'entités, plus c'est difficile à gérer, même si nous passons de 87 à 73, cela reste encore important, et, nous avons aussi les EPCI. Une chose m'a frappée, par exemple pour les EPCI, Couzeix a été forcée, bon gré mal gré, de rejoindre la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole par décision du Préfet - que nous avons votée il y a un an ou deux -, aujourd'hui, on nous dit que la Communauté de Communes Aurence Glane Développement est en dessous des 15 000 habitants, or, c'est la condition sine qua non pour être un EPCI, de plus, dans le schéma départemental il est indiqué que ces Communautés de Communes doivent faire en sorte d'arriver à revenir à 15 000 habitants, alors que c'est nous qui les avons amputées, parfois, il y a des aspects contradictoires dans ce plan. Certes, c'est la loi qui l'impose, mais, je souhaitais souligner cela.

Madame le Maire

Ce n'est pas contradictoire, cette loi n'existait pas à ce moment-là.

Claudine DELY

Certes, mais de dire que la Communauté de Communes Aurence Glane Développement ne peut pas être un EPCI parce qu'elle n'a pas 15 000 habitants, alors même, que c'était la décision du préfet...

Madame le Maire

Une Communauté de Communes est un EPCI.

Claudine DELY

Il faut quand même 15 000 habitants.

Madame le Maire

Toutes les Communautés de Communes sont des EPCI.

Claudine DELY

Là, cette réserve est émise et cela va à l'encontre et sont les conséquences du fait que nous leur avons enlevé Couzeix. Je voulais également aborder 3 autres questions, le Plan Départemental des Déchets deviendra le Plan Régional dans 18 mois, la loi NOTRe l'impose, nous pouvons être un peu alertés car nous n'avons qu'un point de traitement et de gestion des déchets : la centrale énergie déchets, il faudra que nous soyons vigilants, car, lorsque cela sera du ressort de la Région, comment le traitement des déchets va-t-il est réparti et est-ce qu'il

ne sera pas tentant, pour une grosse commune comme Bordeaux, de nous envoyer des déchets à traiter comme cela a été fait par exemple lorsque ALVEOL a été fermé ? Ma deuxième question porte sur l'assainissement et l'eau potable, actuellement, nous sommes en régie ainsi qu'une partie du département, certains endroits sont encore régis par la SAUR notamment, nous pouvons nous poser la question du choix qui sera fait au niveau régional lorsque cela passera à la Région en 2017 ou 2018, si elle décide de passer en sous-traitance via la SAUR, ou, la Lyonnaise des Eaux, ou, autre, est-ce que nous allons pouvoir garder notre système de régie sachant qu'il est avantageux avec un prix au m³ intéressant ? Et, pour finir, concernant les transports scolaires qui passent à la Région à partir du 1^{er} janvier 2017, des conventions sont établies avec des entreprises locales, si jamais la Région veut unifier et nous imposer une entreprise pour régir les transports scolaires dans son intégralité, la question est de savoir si cela ne va pas nuire à certaines entreprises du Limousin, aux personnels et à l'économie. Voilà les 3 questions qui m'ont un peu alertée dans ce plan.

Madame le Maire

Elles débordent largement du plan.

Claudine DELY

C'est une réflexion que nous serons obligés d'avoir quand tout cela va passer à la Région.

Madame le Maire

Nous allons prendre dans l'ordre. Concernant les déchets, il y a le Plan Régional des Déchets, effectivement, par contre la compétence n'est pas régionale mais relève de l'EPCI, la question qui se pose ici sera les relations entre la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole qui a la compétence déchets et le SYDED, c'est cela pour nous, tout cela sera dans le Plan Régional.

Claudine DELY

Pour l'instant c'est comme cela, mais, dans 18 mois cela va passer au Plan Régional, c'est la Région qui va prendre la compétence.

Ludovic GERAUDIE

Je vais essayer d'apporter des éléments de réponse, la Région, comme cela est déjà le cas, va avoir des missions de planification, c'est-à-dire que son travail va être de réaliser des schémas, c'est déjà le cas pour les schémas écologiques et éoliens Sa vraie mission est stratégique, elle est de créer des cohérences à l'échelle d'un territoire pour que les collectivités territoriales aillent toutes dans le même sens. Là, pour ce qui est des déchets c'était déjà le cas pour la Région en tant qu'entité Limousin, il y a déjà eu des plans, mais, ce n'est pas parce qu'elle délibère sur des plans qu'elle va en avoir la compétence, elle va donner les orientations, c'est un peu comme en urbanisme, le SIEPAL définit le SCOT, donne des orientations et définit un schéma, mais, ce sont bien les communes, pour l'instant, qui font leur propre PLU et demain peut-être les intercommunalités. Là ce sera bien la même chose, la Région, même si elle grandit, même si elle prend des compétences, elle ne va pas prendre des compétences pour la gestion de ce type de choses. Pour les transports scolaires, la Région a déjà une certaine expérience pour les lignes régionales et TER, il est vrai que pour l'heure il y a des incohérences et des doublons sur certaines lignes, notamment au niveau des cars, entre les différents départements et les lignes régionales. L'intérêt, là-aussi d'avoir un seul donneur d'ordre au niveau des transports et des transports scolaires, est que tout le monde aille dans le même sens, la Région va donner des orientations et va signer des conventions avec les Départements, au cas par cas, pour que les dessertes soient les plus fines possibles, et, notamment en matière de transports scolaires. En fin de compte, ce qui va changer, c'est que cela ne va pas changer grand-chose mis à part que cela va éviter certains doublons.

Claudine DELY

Justement c'est ma question. Le donneur d'ordre, qu'il soit à Limoges ou à Bordeaux, d'accord, il va être donneur d'ordre, il n'empêche que lorsqu'il va négocier les conventions avec les entreprises avec lesquelles nous travaillons actuellement en Région Limousin, qu'est ce qui nous garantit qu'il ne va pas imposer des entreprises basées en Aquitaine sur l'ensemble des 84 000 km² dont il va être donneur d'ordre. Quelle garantie avons-nous ?

Ludovic GERAUDIE

Il y a le code des Marchés Publics, ensuite, il est vrai qu'en matière de Collectivités Territoriales, la seule garantie que nous ayons s'appelle les élections, les gens choisissent différents programmes, différentes manières d'opérer et cela dépendra aussi de qui est aux manettes, il ne faut pas se leurrer.

Claudine DELY

C'est bien ma question. Quel poids la Régie Départementale et la STCL auront face à une grosse entreprise de Bordeaux ? Si jamais la STCL n'arrivait pas à emporter le marché public comme tu le dis, c'est le

risque, quelles seront les conséquences sur le personnel, l'entreprise et donc l'économie locale, voilà ma question. Je ne dénonce pas, je dis que c'est une inquiétude qu'il faut avoir et que tout le monde doit avoir à l'esprit et particulièrement les élus locaux pour défendre les intérêts de notre Région à Bordeaux. Le problème se posera aussi bien au niveau de l'eau et de l'assainissement.

Ludovic GERAUDIE

C'est aussi pour cela que la réforme, dans l'intérêt des Régions, est aussi de garder un caractère de proximité et que tout ne soit pas centralisé sur Bordeaux. Des services restent dans les anciennes capitales régionales tels qu'ils existent actuellement afin de ne pas être complètement démantelés au lendemain de la grande fusion. Après, ce sont les électeurs qui choisiront le prochain exécutif régional.

Madame le Maire

Il y a quand même des choses à ne pas confondre, j'ai entendu parler de la Régie Départementale et de la STCL, ce n'est pas du tout la même chose. La STCL, jusqu'à preuve du contraire, ce sont les transports urbains, cette compétence est du ressort de Limoges Métropole, elle restera. Les négociations avec la STCL sont remises sur la table à chaque échéance de marché, car il s'agit d'une société, nous sommes sur une Délégation de Service Public, et à ce titre-là, rien ne garantit non plus, à l'échéance du prochain marché, que ce soit là SCTL qui l'emporte.

Claudine DELY

C'est mon inquiétude.

Madame le Maire

Ton inquiétude aurait pu être par le passé puisque le marché de la STCL a été renouvelé.

Claudine DELY

C'est au niveau régional actuel.

Madame le Maire

Non, la compétence appartient à Limoges Métropole.

Claudine DELY

La compétence va passer à la Région, c'est cela qui est indiqué.

Madame le Maire

Non, la compétence concernant les transports urbains relève de Limoges Métropole. Sur ce qui concerne la STCL, c'est un marché européen, je suis bien placée pour en parler puisque j'ai présidé les négociations, ce qui n'a pas été très simple, vous connaissez tous la qualité de mon allemand et il y avait des entreprises allemandes, mais, voilà la réalité des choses. Nous pouvons parler de transports, après, nous ne pouvons pas tout mélanger. Effectivement, la compétence transports passe à la Région, nous sommes sur du transport scolaire, pour nous l'enjeu est de transporter les collégiens en milieu rural, puisqu'en ville cela est assuré par les transports urbains, rien n'interdit, à l'heure actuelle, d'imaginer que nous puissions fonctionner comme l'agglomération et les communes, c'est-à-dire avoir des organisateurs de premier et de second rang, l'organisateur a la compétence et les communes définissent ensuite comment les choses se passent sur leur territoire, il est possible de penser que cela puisse se faire à l'échelle de chaque département. Je ne pense pas que le fait qu'une compétence soit dévolue à telle ou telle entité cela soit complètement la révolution.

Claudine DELY

C'est le risque et ces 3 paragraphes m'ont alertée.

Madame le Maire

Là, nous sortons du schéma départemental, et ce n'est pas ce sur quoi nous devons nous prononcer ce soir.

Claudine DELY

Je suis d'accord, et, j'ai bien précisé à partir de janvier 2017 pour les transports scolaires, après, nous avons étendu sur l'ensemble des transports, mais, je parlais bien, au départ, des transports scolaires exclusivement.

Madame le Maire

Pour ce qui est de l'eau et de l'assainissement, nous avons déjà l'exemple de ce qui se passe. La compétence assainissement a été prise par Limoges Métropole en 2007, toutes les communes n'étaient pas logées à la même enseigne, il a fallu que Limoges Métropole adhère, à leur lieu et place, aux syndicats auxquels elles appartenaient pour finir les divers contrats liés à l'assainissement. Pour l'eau, cela peut se passer de la même façon, et, sur un même périmètre qu'ils coexistent des régies directes et une adhésion à un syndicat particulier, pour ce qui nous concerne Vienne-Briance-Gorre, pour n'en citer qu'un. Nous savons déjà comment se passent les choses quand une compétence est transférée alors même que des communes ont diverses façons de faire, nous le faisons depuis 2007. Après, il faut que cela se passe le plus intelligemment possible, sur Limoges Métropole, pour l'instant, nous n'avons pas eu tellement de soucis. Des Communautés de Communes, sur ce département, ont aussi évolué sur des compétences qui étaient propres aux communes. En matière d'urbanisme notamment, certaines Communautés de Communes ont la compétence PLU alors que d'autres freinent des pieds car elles souhaitent garder leur PLU communal.

Claudine DELY

Certaines communes n'ont pas de document du tout dans le domaine.

Madame le Maire

En effet, il y a encore des cartes communales. Tout le monde n'est pas logé à la même enseigne, mais, sur ces aspects-là, concernant les déchets, c'est la Communauté d'agglomération avec le SYDED.

Claudine DELY

Pour l'instant.

Madame le Maire

Ce n'est pas pour l'instant.

Claudine DELY

Je ne demande pas à ce que l'on m'explique comment cela fonctionne actuellement, je dis que j'ai une inquiétude sur l'avenir, de même pour l'eau et les transports scolaires.

Madame le Maire

Pour ces 3 compétences-là, déchet, eau et assainissement, il y a une différence entre les plans stratégiques, surtout pour les déchets, car, concernant l'eau et l'assainissement, je ne vois pas où tu as vu un plan régional pour la desserte de l'approvisionnement en eau.

Claudine DELY

Je parle juste de la gestion de l'eau.

Madame le Maire

Ce sera aux EPCI, c'est la loi et je n'ai vu nulle part que l'eau et l'assainissement seraient de la compétence de la Région. Il n'y a qu'en matière de déchets, à ce titre, un plan régional des déchets définit, comme l'a dit Ludovic GERAUDIE tout à l'heure, les axes stratégiques, mais, l'exercice de la compétence relève des EPCI, et, pour nous, l'avenir ici, c'est ce qui résultera des 2 entités qui ont la compétence actuellement et qui l'exercent : Limoges Métropole et le SYDED. Voilà les enjeux pour l'avenir. Les stratégies sont déjà en train de se développer sur une échéance de 2020-2026, à l'échelle de notre territoire.

Denis LIMOUSIN

La question n°2 est un avis concernant un schéma départemental, c'est vrai qu'aborder la question de la Région apparaît au-delà de l'avis qui nous est demandé ce soir, mais, je souhaitais dire quand même, au niveau des inquiétudes soulevées par Claudine DELY, qu'à notre niveau, nous les partageons également. L'aspect régional, certes les concitoyens vont se déterminer par vote, mais, j'aurais aimé qu'il me soit demandé de voter sur ces nouvelles grandes régions, et, si j'avais dû voter, jamais je n'aurais été favorable pour une Région où l'habitant du nord de la Creuse se retrouve quasiment frontalier de l'Espagne. J'ai du mal à comprendre aussi que la Région Bretagne n'ait pas récupéré Nantes, il y a beaucoup d'interrogations, et, il est légitime de les faire valoir. Maintenant, par rapport à la question qui nous est proposée ce soir, nous sommes dans le cadre d'un avis concernant un schéma départemental - éloigné de l'aspect régional mais qui peut s'aider des mêmes inquiétudes - nous nous retrouvons un peu sur les mêmes interrogations que lorsque notre avis nous a été demandé sur l'arrivée de Couzeix dans l'agglomération, alors même, que les élus de Couzeix y étaient opposés, et, que nous considérons que les élus les mieux placés pour donner un avis sont ceux des villes concernées. Là, nous sommes un peu dans le même cas de figure, à savoir que, sur ces fusions de Communautés de Communes,

certains sont déjà d'accord, mais, je ne suis pas sûr que tous soient favorables au schéma proposé. En ce sens, je ne vois pas comment, nous, au niveau de notre groupe, nous pourrions voter favorablement sur un tel avis. C'est pourquoi, nous allons nous orienter sur une abstention, car, nous maintenons l'idée que les élus des différentes communes sont là pour, justement, jouer leur rôle de proximité, et, sont les mieux placés pour dire ce qu'ils souhaitent pour leur commune. Voilà l'objet de mon intervention. Petit rappel aussi, à l'époque nous avons le cas inverse, les élus de Bosmie l'Aiguille souhaitaient rentrer dans l'agglomération, et, là aussi, ils ont été désavoués car ils n'ont pas pu y rentrer.

Madame le Maire

Ce n'est pas la faute de Limoges Métropole.

Denis LIMOUSIN

Certes, mais, nous nous retrouvons à prononcer des avis, alors même que Limoges Métropole n'est pas concernée puisqu'elle n'est pas touchée. Et, je ne vois pas pourquoi nous donnerions un avis favorable pour les Communautés de Communes où nous ne sommes pas concernés. En revanche, là, où nous sommes concernés, cela recoupe un peu la question régionale, c'est le rôle que nous donnerons, dans le proche avenir, aux élus de proximité, je dirais même, la pertinence des élus communaux, c'est la question de fond.

Yvan TRICART

Je partage ce que vient de dire Denis LIMOUSIN. Nous avons discuté de ce schéma, nous avons un problème de démocratie en France, et, notamment sur la manière dont arrivent ces grands documents extrêmement importants qui déterminent des axes sur un certain nombre de questions, aussi bien sur l'urbanisme, que sur l'eau et les déchets. Ces documents donnent des directives, ils sont faits et réalisés nous ne savons pas où, et, il nous est parlé de l'approbation de la Commission Intercommunale...

Madame le Maire

Ce n'est pas l'approbation, je vais reprendre, j'ai peut-être manqué d'explications.

Yvan TRICART

Cela a été est soumis et ce sont des décisions préfectorales.

Madame le Maire

Cela a été présenté.

Yvan TRICART

Cela a été est présenté, pardon, c'est important, je pensais que cela avait été adopté, j'osais croire que cela avait été adopté.

Madame le Maire

Non, il s'agit d'une proposition.

Yvan TRICART

Nous avons un Préfet omniprésent qui change tous les 6 mois - je sais que les services restent - qui décide et qui donne des directives, et, nous, nous n'avons comme choix, que de donner un avis. Je trouve qu'il y a un vrai problème de démocratie. On nous dit « cohérence territoriale », à l'image toujours de cette petite Communauté de Communes que nous avons charcuté avec Couzeix, nous avons l'exemple de Chaptelat où les élus sont en train de se prononcer et de se battre entres eux, cette commune, où toute l'économie est tournée vers Limoges, donc vers l'agglomération.

Madame le Maire

Il est bien précisé dans le schéma que c'est la seule commune qui appartient à l'aire urbaine de Limoges et qui n'en fait pas partie.

Yvan TRICART

Voilà, et nous envoyons cette commune sur Bessines puisqu'elle va être dans la Communauté de Communes de Bessines, sincèrement, au niveau de la cohérence territoriale, il y a vraiment des questions à se poser.

Madame le Maire

Je vous interromps juste pour une petite précision, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, ce qui est proposé ce sont des fusions de blocs à blocs. Dans un 2^{ème} temps, les communes pourront solliciter le Préfet et la commission avec une action motivée pour demander un changement « d'affectation », pour Chaptelat, il est quasiment certain que la commune va engager des démarches pour être rattachée à Limoges Métropole.

Yvan TRICART

C'est en ce sens que je note cette incohérence.

Madame le Maire

Cela ne peut pas apparaître dans le schéma.

Yvan TRICART

Je note cette incohérence et cet aspect totalement non démocratique, que ce soit le Préfet qui décide de tout cela, c'est stupéfiant.

Madame le Maire

Ce ne sera pas le Préfet mais la commission.

Yvan TRICART

Nous ne pouvons pas suivre, je ne vois pas comment aujourd'hui nous pourrions donner un avis favorable à cela, vu la manière dont se réalisent les choses pour des grands sujets, Claudine DELY l'a indiqué, ce sont des grandes questions qui sont posées.

Madame le Maire

C'est pour cela qu'il ne faut pas se tromper entre ce qui relève de la Région et des EPCI, ainsi que l'exactitude de l'exercice des compétences, sinon, nous n'allons plus rien comprendre.

Yvan TRICART

Je suis déjà très inquiet par la loi NOTRe telle qu'elle a été votée. Je pense que là, il y a une application vraiment où nous voyons grosso modo que nous n'aurons plus grand-chose à faire au niveau des Conseils Municipaux. Petit à petit, les décisions des citoyens sont éloignées en permanence, et, c'est important que dans des Conseils Municipaux il soit dit que certains ne sont pas d'accords.

Madame le Maire

J'ai rappelé les principes, la présentation du schéma est une obligation, les préfets sont tenus de proposer un Schéma de Coopération Intercommunale à la suite de la loi NOTRe, c'est comme cela. Dans l'élaboration de ce schéma, les propositions que le Préfet a été amené à faire font suite aux rencontres qu'il a eu avec l'ensemble des Communautés de Communes, cela sous-entend qu'il y a eu discussions. Certaines Communautés de Communes ont déjà délibéré, même avant l'élaboration du schéma, et, ces propositions-là, certaines communes les ont déjà votées pour dire qu'elles préféreraient rester toute seule, ou, ne souhaitaient pas être rattachées à telle autre, ou, être rattachées à telle ou telle autre Communauté de Communes, il a été tenu compte de tout cela. Après, il s'agit d'une proposition et les principes fondamentaux ont été d'écouter, autant que faire se peut, les remontés que les élus ont bien voulu transmettre au Préfet, voilà pour l'aspect concertation. Cependant, il a été obligé de trancher - ce sont des principes que nous pouvons ne pas souhaiter – sur l'intransigeance des limites départementales - la question se pose avec la Creuse sur la partie nord du département qui poserait d'autres soucis – et, sauf motivations express, sur le choix individuel des communes d'adhérer à la Communauté de son choix, il fallait une fusion de blocs à blocs, voilà les 2 grands principes. Cela a donné ce schéma qui est perfectible et devrait sans doute évoluer, et, qui est soumis, maintenant, à l'ensemble des Communautés de Communes et des communes. Nous sommes tenus de nous prononcer, et, j'en conviens, il est difficile de se prononcer sur l'opportunité lorsque nous ne sommes pas concernés, de même, d'appréhender l'ensemble des compétences, et voir comment tout cela va s'organiser, il est plus simple de se prononcer sur ce qui est proposé et qui nous concerne, à savoir, Limoges Métropole d'autant qu'il n'est pas prévu que l'entité intercommunale bouge. Je peux comprendre que nous n'ayons pas envie de nous prononcer sur un schéma, cependant, c'est la loi, et, nous devons émettre un avis même sur des choses qui ne nous concernent pas directement. Les seuls éléments tangibles sur lesquels nous devons nous prononcer sont ceux qui relèvent de la cohérence, à savoir, les fusions de blocs à blocs et les limites départementales. Il y a des choses bien dans ce schéma, notamment la rationalisation de certains syndicats, qui, par ailleurs, ne fonctionnaient plus depuis pas mal de temps. Cela permet de clarifier un certain nombre de choses, après, cela risque d'en poser d'autres pour certains syndicats, mais, je sais que les démarches sont déjà en cours dans pas mal d'endroit.

Yvan TRICART

Il y a eu des réunions sur la loi ALUR qui étaient particulièrement intéressantes, sur des cas concrets comme celui-là, je trouve qu'il aurait été pertinent que l'Association des Maires relaie l'information. Je pense que toutes ces questions mériteraient un vrai dialogue entre élus.

Madame le Maire

Entre élus d'accord, mais assez recentrés sur leur secteur. C'est très compliqué d'organiser cela, comment des élus du secteur de Saint Yrieix la Perche vont considérer les demandes de Bellac ? Quel va être le facteur d'intérêt général qui va pouvoir présider une vision commune des choses ? Nous pouvons schématiquement poser le canevas, après, nous savons bien que nous sommes sur du canevas assez précis. Cela n'engage que moi, et la question se pose-là, de toute façon, il n'appartient pas à l'Association des Maires d'organiser ce style de réunion, il s'agit d'une proposition qui émane de l'autorité préfectorale, les réunions se font au niveau de toutes les Communautés de Communes et s'organisent, sinon cela partirait dans tous les sens, c'est d'ailleurs pour cela qu'il y a une Commission Départementale de Coopération Intercommunale, pour délibérer sur ce genre de choses, et, pour représenter l'ensemble des élus du département et sa diversité politique. Ce n'est pas à l'Association des Maires d'aller sur ce terrain-là, parler de la loi NOTRe, parler de toutes les évolutions législatives, d'accord, mais sur ces évolutions institutionnelles, alors que nous en sommes à un stade de propositions, c'est compliqué. Pour l'accompagnement, cela sera plus simple.

Claudine DELY

Une précision, j'ai assisté à une réunion d'information sur la loi NOTRe qui a été faite à l'initiative d'un groupe d'élus. Elle était menée par un député qui a justement assisté à toutes les décisions, conversations, discussions, et les débats sur cette loi, c'était extrêmement intéressant, et, toute conviction politique à part, la réunion était particulièrement enrichissante et édifiante. Le problème de transfert des compétences et la remise en cause d'une certaine forme de démocratie : les pouvoirs du Préfet sont renforcés et en cas de désaccord sur une étendue...

Madame le Maire

Non, il y a un amendement du Sénat qui a fait que la décision sur le schéma revient à la CDCI, donc à des élus, ce n'est pas le Préfet.

Claudine DELY

Dans la loi NOTRe, lorsqu'il y aura des désaccords importants sans pouvoir parvenir à un consensus, il est prévu que ce sera la Préfet qui tranchera. C'est un alinéa dangereux, peut-être que le Sénat va intervenir contre cela, tant mieux.

Madame le Maire

Sur la validation du schéma, le dernier mot revient aux élus.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a transmis à toutes les collectivités du département le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par ses soins dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment son titre II consacré au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale devant être adoptés avant le 31 mars 2016 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 12 octobre dernier, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est aujourd'hui soumis à l'avis de toutes les collectivités concernées.

Ces avis seront portés à la connaissance de la commission départementale de la coopération intercommunale au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Le projet de schéma Départemental de la Coopération Intercommunale s'appuie sur les limites départementales et propose des fusions de bloc à bloc d'EPCI devant évoluer. Par ailleurs, il prévoit le statu quo en ce qui concerne Limoges Métropole et les principaux syndicats intercommunaux concernant la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- APPROUVER le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal tel que présenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Votes pour cette délibération :

Pour : 15

Contre : 6 (Yvan TRICART - Claudine DELY - Guénaël LOISEL - Carole SALESSE - Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°86/2015

Destination des coupes de bois en forêt d'Anguernaud – exercice 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 novembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 novembre 2015

Madame le Maire

Nous changeons de sujet et je vais passer la parole à Martial BRUNIE pour nous parler des coupes forestières prévues en 2016.

Martial BRUNIE

Je ne résisterai pas d'indiquer aux nouveaux ce que sont ces coupes forestières. Tout d'abord, nous travaillons dans la forêt communale du Palais-sur-Vienne, cette forêt a été acquise le 28 novembre 2006 et a bénéficié d'une analyse du milieu naturel qui a été relativement poussée. Les premiers aménagements, pour une période allant de 2009 à 2028, ont débuté en 2009 avec la participation professionnelle de l'ONF. Cette forêt est classée en production de bois d'œuvre tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Voilà pourquoi, aujourd'hui, cela fait déjà un moment qu'il n'y a pas eu de coupes dans la forêt. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la programmation des coupes forestières à réaliser, conformément au programme d'aménagement de la forêt soumise au régime forestier.

Carole SALESSE

Nous sommes bien sur des coupes d'entretien pas des coupes rases.

Martial BRUNIE

Tout à fait. Ce sont toujours des coupes d'entretien et de rafraichissement.

Cédric FORGET

Normalement c'est l'ONF qui gère cela, les services municipaux ont eu le plan de coupes et vous devez avoir aussi, normalement, tous les plans de cloisonnement qui ont été faits. Par rapport à cela, est-ce qu'il n'y a pas possibilité d'organiser des sentiers de randonnée en utilisant les cloisonnements faits par l'ONF ?

Martial BRUNIE

Le problème des sentiers de randonnée sera étudié, nous en avons d'ailleurs parlé lors de la dernière réunion de la commission environnement, mais, là, tant que les coupes ont lieu, il est bien évident que l'aménagement des sentiers de randonnée doit être différé. Mais cela est à l'étude, nous avons le travail que les étudiants ont fait sur les sentiers et la forêt, nous pourrons y revenir et nous envisageons d'y revenir.

Yvan TRICART

Je comprends bien la remarque même si elle ne me donne pas entière satisfaction. Quand nous avons visité la forêt - cela remonte à quelques années - nous avons déjà posé la question d'utiliser tous les chemins de coupes pour les chemins de randonnée, l'ONF traçant d'importants chemins pour faire les coupes, nous avons demandé qu'ils soient fournis afin de pouvoir étudier la mise en place de chemins de randonnée, l'argument de dire que pendant la coupe cela n'est pas possible n'est pas venu à l'époque, je trouve un peu problématique qu'il vienne aujourd'hui. Il est dommage que nous n'arrivions pas à exploiter, du point de vue balades, cette forêt alors que des chemins existent, il faut les relier, et, nous devrions pouvoir aller un peu plus vite. Tant que j'ai la parole, j'en profite également pour indiquer que cette gestion se fait à partir de la loi forestière du 9 juillet 2011, qui fait obligation, pour l'entretien de ses forêts, d'avoir un schéma d'aménagement complet. Ce schéma devrait venir en débat au Conseil Municipal, je regrette que nous n'en n'ayons pas eu. De même, l'établissement de ce schéma se fait à partir d'une commission dans laquelle peuvent être associées, j'insiste sur le mot « peuvent », les associations de protection de l'environnement, je trouve dommage qu'elles ne soient pas associées à l'établissement de ce schéma d'aménagement. Vous voyez de quoi je veux parler.

Madame le Maire

Si toutefois, nous avons à créer sur la commune, ce qui n'est pas le cas, une commission de cette nature, mais, très honnêtement, je ne savais pas que notre Conseil Municipal avait obligation d'avoir cette commission-là pour le suivi de ce schéma, toutefois, je vérifierai, surtout si c'est depuis 2011, néanmoins, je trouve étrange que la préfecture ne nous en ai pas fait part.

Yvan TRICART

L'important est que nous mettions en place un schéma de gestion de la forêt d'Anguernaud pour la partie communale.

Madame le Maire

Nous avons un plan de gestion.

Yvan TRICART

Nous n'en n'avons jamais débattu.

Madame le Maire

Les grandes orientations ont été débattues au départ en Conseil Municipal.

Yvan TRICART

Il y a longtemps.

Madame le Maire

Cela fait longtemps que nous avons acheté la forêt.

Yvan TRICART

Je sais bien qu'il y a continuité. Peut-être pouvez-vous nous le fournir ?

Madame le Maire

Les coupes découlent de ce schéma qui est en exécution depuis un certain nombre d'années.

Martial BRUNIE

Depuis 2009.

Madame le Maire

Nous pourrions vous le ressortir si vous le souhaitez.

Yvan TRICART

Nous pouvons le consulter au service aménagement ?

Madame le Maire

Tout à fait. L'acquisition de la forêt par la commune remonte à quelques années.

Monsieur Martial BRUNIE informe le Conseil Municipal que, conformément au document d'aménagement de la forêt d'Anguernaud, l'Office National des Forêts, gestionnaire, propose de programmer les travaux de coupe pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CONFIRMER** l'inscription à l'état d'assiette en 2016 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéros des parcelles	Surfaces à parcourir (ha)	Types de coupe	Destination de la coupe
FORET COMMUNALE DU PALAIS-SUR-VIENNE	3C	1,05	1 ^{ère} coupe d'amélioration	VENTE
	4B	1,10		
	5D	1,90		
	6A	0,67		
	7A	7,36		
	8A	0,54		

- **VENDRE** les coupes à la diligence de l'ONF après mise en concurrence ou de gré à gré si des opportunités se présentent,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

DELIBERATION n°87/2015

Mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 novembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 novembre 2015

Madame le Maire

Ce point concerne les clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics, délibération que nous n'avons pas prise jusqu'alors. Il s'agit de faciliter et de promouvoir l'emploi du public en difficulté au sein des divers marchés que nous pouvons être amenés à passer. Pour ce faire, nous devons signer une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole qui met en œuvre ces clauses sociales dans tous ses marchés. Un certain nombre de communes ont également pris cette délibération, je vous propose donc de la prendre aussi ce soir, sachant que nous avons des marchés importants à venir, et, tout ce que nous pourrons faire pour l'insertion sera une bonne chose, pour un public qui parfois en est très éloigné.

Yvan TRICART

Les propositions faites par la commission travaux que j'ai pu lire dans un compte rendu de bureau municipal concernant les travaux d'un chantier d'insertion pour le stade entrent-elles dans ce cadre-là ?

Madame le Maire

Non, c'est à part. Là, il s'agit de clauses d'insertion, c'est-à-dire que lorsqu'une entreprise obtient un marché, en fonction de son nombre d'heures de travail, elle doit inclure des heures d'insertion, soit en prenant du public en insertion professionnelle, soit, en sous-traitant à une entreprise d'insertion professionnelle.

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la commune du Palais sur Vienne entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune du Palais sur Vienne fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

D'une part, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la commune du Palais sur Vienne fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la commune du Palais sur Vienne prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Mais considérant que les articles 14 et 53 du code des marchés publics permettent d'associer à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui œuvrent dans le secteur marchand, c'est-à-dire les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et les associations intermédiaires (AI) ;

Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale ;

Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand (EI, ETTI, GEIQ, AI) d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand ;

Considérant le nouvel article L 322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion ;

La commune du Palais sur Vienne développera les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi.

Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

Considérant enfin, le nouvel article 15 du code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées, la commune du Palais sur Vienne pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail.

A ce titre, une convention de partenariat sera conclue pour une durée de trois ans entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et la commune du Palais sur Vienne pour tout projet nécessitant la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.

L'équipe animant le Guichet Territorial des Clauses Sociales interviendra pour faciliter et piloter la mise en œuvre de cette clause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics qui vous est présenté.

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

DELIBERATION n°88/2015

Marché de fourniture et services – Marché d'appel d'offres ouvert – Fourniture de denrées alimentaires pour 2016, reconductible pour 2017, 2018 et 2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 novembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 novembre 2015

Madame le Maire

Ce point concerne l'attribution du marché de fournitures de denrées alimentaires pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, il s'agit d'un marché renouvelable 3 fois. Voici les entreprises retenues.

Madame le Maire présente les entreprises retenues lors de la CAO du 03 novembre dernier.

Une précision après cette présentation, ce ne sont pas forcément les moins-disants qui ont été retenus, le cahier des charges que vous aviez demandé, et, que nous vous avons fourni était très complet. Ce sont les critères de qualité des produits qui ont primés sur l'aspect prix, par ailleurs, le marché bio va être lancé dans les jours qui viennent et sera donc attribué d'ici la fin de l'année.

Yvan TRICART

C'est un marché pour 4 ans, là, nous avons les prix pour l'année à venir.

Madame le Maire

C'est un marché d'un an reconductible 3 fois.

Yvan TRICART

Nous ne prenons pas un petit risque de faire un marché de 4 ans sur les produits alimentaires alors que ce sont des produits sur lesquels la qualité et le prix fluctuent de manière importante ? Les entreprises sont-elles vraiment obligées de se cadrer dans ce marché et dans le cadre du cahier des charges ?

Madame le Maire

Bien sûr.

Yvan TRICART

Cela me semble surprenant sur 4 ans.

Madame le Maire

Il y a une indexation des prix. Jusqu'à présent, nous avons toujours fonctionné de cette manière, cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas changer, ceci étant, manifestement, cela donne satisfaction aux services, et, leur permet de gérer leur approvisionnement d'une manière cohérente. Vous pouvez voir aussi que sur des produits « sensibles », nous avons joué sur la proximité, notamment pour le poisson frais, le nom de l'entreprise retenue est un gage de qualité, c'était important, et, Claudine DELY est là aussi pour en attester. Un gros travail a été fait par les services, tout d'abord pour élaborer ce cahier des charges, ensuite, pour analyser les offres et traquer la petite faille qui aurait pu nous être faite. Après, en cas de soucis, nous pouvons toujours dénoncer un marché.

Claudine DELY

Ce n'est pas un marché de 4 ans, c'est un marché d'un an renouvelable 3 fois.

Madame le Maire

Tout à fait, ce qui, juridiquement, est différent

Yvan TRICART

Je voulais en profiter pour vous remercier de nous avoir fourni le cahier des charges, cela nous a permis de travailler et c'était très intéressant. Pourrions-nous avoir la même chose, cela nous a été proposé, pour le bio ?

Madame le Maire

Vous pourrez faire mieux, car dans le cadre du marché bio, nous allons être amenés à goûter, et, je veux bien des volontaires pour m'aider.

Yvan TRICART

Nous sommes plutôt intéressés par le cahier des charges si c'était possible.

Madame le Maire

Nous vous le ferons passer, mais l'aspect gustatif est important, et, ce n'est pas une blague, il faut une dégustation.

Claudine DELY

Je vais faire en partie une réponse aux questions que vient de poser Yvan TRICART, nous avons eu le cahier des charges, je l'ai bien lu, et, je voulais relever la qualité du document qui a été fait, extrêmement bien fait, puisque tous les aspects ont été abordés, c'est vraiment du travail approfondi. J'ai également beaucoup apprécié l'ouverture des enveloppes, s'il fallait que je mette un bémol à la procédure, je l'ai dit d'ailleurs en réunion, c'est le fait qu'au moment du choix, cela nous ait été présenté comme quasiment fait par les services, par exemple, lorsqu'il y avait 3 candidats, j'aurais bien aimé avoir toutes les informations sur les motifs qui ont fait que les autres ont été évincés par rapport à celle choisie. J'ai posé pleins de questions, j'ai demandé les notes et j'ai tout eu, maintenant, pourrions-nous avoir communication, par mail, du document projeté ce soir, d'ici, ce n'est pas très lisible ?

Madame le Maire

Bien entendu.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 03 novembre 2015 et 20 novembre 2015 pour examiner les offres relatives à la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2016, reconductible pour les années 2017, 2018 et 2019.

Suite à l'analyse des offres, celles considérées comme économiquement les plus avantageuses, sont retenues pour les lots suivants :

- Pour le lot n° 1 - Epicerie :
L'entreprise TRANSGOURMET CENTRE EST
Pour un montant de 19 127,33 € TTC
- Pour le lot n° 2 - Produits laitiers, fromages, oeufs et desserts frais :
L'entreprise PASSIONFROID SUD OUEST
Pour un montant de 20 542,02 € TTC
- Pour le lot n° 3 - Surgelés fruits, légumes et produits composés :
L'entreprise DAVIGEL SAS
Pour un montant de 6 731,64 € TTC
- Pour le lot n° 4 - Surgelés viandes, volailles et produits composés :
L'entreprise DAVIGEL SAS
Pour un montant de 8 904,50 € TTC
- Pour le lot n° 5 - Surgelés poissons, crustacés, coquillages et produits composés :
L'entreprise DAVIGEL SAS
Pour un montant de 12 046,48 € TTC
- Pour le lot n° 6 - Surgelés pâtisserie :
L'entreprise DAVIGEL SAS
Pour un montant de 1 672,85 € TTC

- Pour le lot n° 7 - Glaces et sorbets :
L'entreprise PASSION FROID SUD OUEST
Pour un montant de 777,01 € TTC
- Pour le lot n°8 - surgelés réceptions :
L'entreprise PASSION FROID SUD OUEST
Pour un montant de 946,12 € TTC
- Pour le lot n° 9 - Volailles fraîches :
L'entreprise FRAIS SERVICE
Pour un montant de 17 122,45 € TTC
- Pour le lot n° 10 - Viande de boucherie fraîche :
L'entreprise SAS SOCOPA VIANDES
Pour un montant de 19 501,04 € TTC
- Pour le lot n° 11 - Viande de porc fraîche et produits charcutiers :
L'entreprise SAS COULAUD-PENAUD
Pour un montant de 10 321,59 € TTC
- Pour le lot n° 12 - Charcuterie :
L'entreprise PASSION FROID SUD OUEST
Pour un montant de 1 888,91 € TTC
- Pour le lot n° 13 - Boissons :
L'entreprise SAS MESPOULET DISTRIBUTION
Pour un montant de 6 606,47 € TTC
- Pour le lot n° 14 - Fruits et légumes frais et gammes 4 et 5 :
L'entreprise SAS GAUTIER PRIMEX
Pour un montant de 11 823,86 € TTC
- Pour le lot n° 15 - Poisson frais :
L'entreprise SARL RIBET BEYRAND
Pour un montant de 13 852,55 € TTC
- Pour le lot n°17 - Salades fraîches, PCA et produits composés :
L'entreprise BRAKE FRANCE
Pour un montant de 1 360,32 € TTC
- En ce qui concerne le lot n° 16 - Pain et viennoiseries boulangères :
La seule proposition reçue est inappropriée. En conséquence, la commission a déclaré ce lot infructueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de ces décisions ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les marchés à intervenir pour les lots fructueux dans la limite des crédits prévus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de sous-traitance et les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à recourir à un marché négocié sans publicité pour le lot déclaré infructueux ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

DELIBERATION n°89/2015

Transfert de la zone d'activités Océalim I à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 novembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 novembre 2015

Madame le Maire

Ce dernier point est un point formel mais il faut que nous délibérions. Il s'agit du transfert de la zone d'activités Océalim I à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole, la Communauté d'agglomération a dû délibérer, mais, il faut que l'ensemble des communes qui la composent délibèrent également sur le même objet, à savoir, le Conseil Communautaire le 17 septembre dernier a approuvé le protocole de règlement de sortie de la commune de Couzeix de la Communauté de Communes Aurence Développement. Ce protocole prévoit le transfert de la zone d'activités Océalim I à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole. L'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les conditions financières et patrimoniales du transfert d'une zone d'activités économiques doivent être approuvées par l'ensemble des communes membres de Limoges Métropole dans les conditions de majorité qualifiée (les deux

tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population). Il vous est donc proposé de vous prononcer sur les conditions financières de ce transfert, à savoir, la cession de la zone Océalim I pour un montant de 1 134 880 euros sachant que la zone située sur le territoire de COUZEIX se divise en deux parties, l'une de 340 200 m² aménagée par Aurence Glane Développement, l'autre de 312 200 m² restant à aménager. Il s'agit juste de dire, compte tenu de l'entrée de Couzeix dans l'agglomération, qu'Océalim intègre la Communauté d'agglomération et de se prononcer sur les conditions financières. Je précise, sur cet aspect-là, que Couzeix est d'accord.

Claudine DELY

La commune de Couzeix est d'accord, bien qu'elle n'ait pas tellement le choix, mais, je trouve, en même temps, que nous amputons l'ancienne Communauté de Communes Aurence Glane Développement de cette réalisation.

Madame le Maire

Il y a des dédommagements et des compensations qui se font, et, la Communauté d'agglomération a voté une indemnité - ce n'est pas le terme exact - liée au départ de Couzeix en faveur d'Aurence Glane Développement alors qu'elle n'y était pas du tout tenue, la solidarité intercommunautaire existe aussi dans ce département. Nous avons une procédure obligatoire qui fait que nous devons nous prononcer, mais, concernant ces conditions-là, cela a fait l'objet de discussions et de négociations entre Aurence Glane Développement, la commune de Couzeix et Limoges Métropole, tout le monde est d'accord sur cela. Vous pouvez ensuite vous abstenir par rapport à une logique.

Yvan TRICART

Nous avons voté contre l'entrée de Couzeix dans l'agglomération, au départ il y avait une cohérence, cette arrivée de Couzeix nous étions contre nous continuons à être contre. Je propose l'abstention.

Madame le Maire

Si tout le monde est contre, en tant que Vice-Présidente chargée des finances à l'agglomération, je veux bien car cela fait une dépense en moins, c'est tout, mais, je ne suis pas sûre que Couzeix soit d'accord.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 17 septembre dernier a approuvé à l'unanimité le protocole de règlement de sortie de la commune de Couzeix de la communauté de communes Aurence Glane Développement.

Ce protocole prévoit le transfert de la zone d'activités Océalim I à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole.

L'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conditions financières et patrimoniales du transfert d'une zone d'activités économiques doivent être approuvées par l'ensemble des communes membres de Limoges Métropole dans les conditions de majorité qualifiée (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Les conditions financières de ce transfert, à savoir la cession de la zone OCEALIM I s'élève à 1 134 880 euros (encours de la dette restant à la charge d'AGD), quant aux conditions patrimoniales, la zone située sur le territoire de COUZEIX se divise en deux parties, l'une de 340 200 m² aménagée par Aurence Glane Développement, l'autre de 312 200 m² restant à aménager.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales telles qu'énoncées ci-dessus.

Votes pour cette délibération :

Pour : 24

Contre : /

Abstentions : 5 (Yvan TRICART - Claudine DELY - Guénaël LOISEL - Carole SALESSE - Dominique FOURTUNE)

Madame le Maire

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour de ce soir, le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 16 décembre 2015. Ludovic GERAUDIE souhaite nous apporter une précision.

Ludovic GERAUDIE

Le 21^{ème} siècle a cet avantage qu'il connaît l'utilisation d'internet, et, il est plus simple de se coucher avec des réponses qu'avec des questions. Concernant la question du schéma d'aménagement forestier, celui-ci est

élaboré par l'ONF et a une durée de vie de 10 ans ou 20 ans. Lorsque l'ONF révisé ce schéma, il saisit la commune qui définit des objectifs, l'ONF doit y répondre, et, c'est ensuite qu'une présentation est faite en Conseil Municipal. L'application se fait par arrêté préfectoral, je suppose donc que nous ne sommes pas encore à l'échéance de 10 ans ou 20 ans.

Madame le Maire

Merci de cette précision.

Fin de la séance à 20h00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

Isabelle BRIQUET

Ludovic GERAUDIE

Corinne JUST

Denis LIMOUSIN

Laurence PICHON

Martial BRUNIE

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Carine CHARPENTIER

Christophe BARBE

Paule PEYRAT

Christophe LABROSSE

Michaëlle YANKOV

Philippe ARRONDEAU

Annie BONNET

Richard RATINAUD

Eliane PHILIPPON

Jean-Claude MEISSNER

Annie PAUGNAT

Christophe MAURY

Joëlle BAZALGUES

Fabien HUSSON

Chantal FRUGIER

Yvan TRICART

Claudine DELY

Guénaël LOISEL

Carole SALESSE

Cédric FORGET

Dominique FOURTUNE